
Département des Côtes d'Armor

**Recueil
des
Arrêtés
réglementaires**

Arrêté publié le 23 août 2022

Côtes d'Armor
le Département



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022P0013

Portant réglementation de la circulation sur
la D6
commune de KERMARIA-SULARD
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D6 du PR 36+0360 au PR 37+0245 dans les deux sens (KERMARIA-SULARD) situés hors agglomération.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

article 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le 23 août 2022

Fait à LANNION, le 17/08/2022
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
Sandrine MORDELLES

Signé par : Sandrine MORDELLES
Date A : 17/08/2022
Qualité A : MDDT - Agence Technique

